

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2024

**15x24**

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - CAMPAGNE 2024 - RÉNOVATION STRUCTURELLE ET THERMIQUE DE CINQ BÂTIMENTS SCOLAIRES

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupement de communes dans leurs projets d'investissement. Elle est attribuée par le préfet de région sur propositions des préfets de département qui opère une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires.

**Vu**, la circulaire du 15 novembre 2023 sur la campagne DSIL 2024 émise par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Le Maire, dans son engagement de poursuivre les travaux de rénovation des bâtiments scolaires, conformément aux priorités définies par la DSIL 2024, présente les projets suivants :

<b>Groupes scolaires</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Subvention escomptée Etat (80%)</b>	<b>Autofinancement commune (20%)</b>
<b>Amandiers</b>	Installation GTB	50 000	40 000	10 000
<b>Cadeneaux</b>	Remplacement système chauffage Installation GTB Rénovation du système de ventilation Réfection des toitures Amélioration thermique par l'extérieur	404 800	323 840	80 960
<b>Castel Hélène</b>	Remplacement système chauffage Rénovation système VMC Remplacement éclairage néon par LED Installation GTB Isolation des toitures Installation de ventilateurs	398 840	319 072	79 768
<b>Renardière</b>	Installation GTB	50 000	40 000	10 000
<b>Bouroumettes</b>	Installation GTB	50 000	40 000	10 000
	<b>TOTAL</b>	<b>953 640</b>	<b>762 912</b>	<b>190 728</b>

Ces travaux de rénovation, qui s'inscrivent dans un plan global pluriannuel, visent à maintenir en bon état tous nos bâtiments scolaires mais aussi, à augmenter leur résilience face aux changements climatiques tout en réduisant leur consommation énergétique et en améliorant le confort des usagers.

Le taux de subvention est de 80% maximum du montant hors taxes pour les travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de l'État, pour la réalisation des projets de rénovation énergétiques tels que décrits ci-avant, sur l'exercice 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération,
- SOLLICITE l'aide de l'État au titre du dispositif DSIL 2024, détaillé ci-dessus, au taux maximum de 80%,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL